



**Arrêté temporaire n°210  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS GAZ  
RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 16/06/2025 émise par l'entreprise SOGEA (52 quai Frissard 76600 LE HAVRE) représentée par M. Loïc HAMELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement des branchements gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GEORGES CLEMENCEAU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir, RUE GEORGES CLEMENCEAU, tronçon compris entre la RUE DU VAL D'ARQUES et le Viaduc.

**Article 2**

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, la circulation des vélos sera interdite sur la piste cyclable, RUE GEORGES CLEMENCEAU, tronçon compris entre la RUE DU VAL D'ARQUES et le Viaduc.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOGEA.

**Article 4**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 juin 2025  
Le Maire

**Christophe DORÉ**

DIFFUSION:

- SOGEA

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*